

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-541

Objet : Rue du Moulinet (à hauteur du n° 26)

Circulation interdite (par panneaux route barrée)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre $1-8^{\grave{e}me}$ partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 24 novembre 2023 présentée par l'entreprise MGO Construction – 1 rue du Jeu de Paume – 35600 Redon, afin de permettre les chargements/déchargements du matériel dans le cadre de travaux réalisés à hauteur du n°26 rue du Moulinet,

Considérant que pour permettre ces chargements/déchargements, il y a eu lieu, Rue du Moulinet (à hauteur du n° 26), d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux route barrée), à compter du lundi 27 novembre 2023, à partir de 8h00, et ce, jusqu'au mardi 27 décembre 2023 à 18h00,

ARRÊTE:

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des interventions citées ci-dessus, Rue du Moulinet (à hauteur du n° 6), la circulation des véhicules sera interdite, le temps du chargement/déchargement du matériel, à compter du lundi 27 novembre 2023, à partir de 8h00, et ce, jusqu'au mardi 27 décembre 2023 à 18h00.

L'interdiction de circuler pour les autres véhicules sera strictement limitée au chargement/déchargement du/des véhicules. En dehors de ces périodes, la voie restera ouverte à la circulation.

ARTICLE 2 : L'entreprise MGO Construction sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du/des chantier(s). Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire André Croguennec Le Conseiller Municipal De légué À l'Occupation de l'Espace Public